

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CÈBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :
 ➤ en exercice : 15
 ➤ présents : 11
 ➤ qui ont pris part à la délibération : 14

PRÉSENTS : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – MORENO M. – MAURRAS F. – SIRE G. – D'HONT V. – LEROY-THEOLAS C. – COLIN C. L. – CARON D. – LECOINTE H.

Absents excusés : THIEFFRY F. – POUCHAIN K. – DISCHAMP-LENAIN L.

ABSENT : BIAU C.

Date de convocation :
14/03//2017
Affichage effectué le :
03/04/2017

POUVOIRS : M. THIEFFRY F. pour M. MAURRAS F.
M. POUCHAIN K. pour M. BOUYALA R.
Mme DISCHAMP-LENAIN L. pour Mme COLIN C.

Mme Valérie D'HONT a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

**SERVICES
D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

**CHANGEMENT DE
TARIFS**

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il convient de rendre plus équitable la grille des tarifs de l'accueil périscolaire, en prenant en compte le niveau de revenu des familles (quotient familial), dans l'objectif d'obtenir des aides éventuelles de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'accueil déclaré auprès de la DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports).

Il propose au conseil d'approuver la grille de tarifs ci-dessous, applicable à la rentrée de septembre 2018 :

- Tarif bas : pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € (base fixée en accord avec la CAF)
- Tarif haut : pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1 000 €
- Extérieurs : enfants domiciliés dans une autre commune que Lézignan-la-Cèbe, avec un tarif bas et un tarif haut comme ci-dessus.

	Lézignanais		Extérieurs	
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €
MATIN (7h30-8h30)	1,00 €	1,30 €	1,30 €	1,50 €
SOIR (16h30-18h30)	1,30 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les tarifs des services d'accueil périscolaire ci-dessus, applicables pour la rentrée de septembre 2018,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rémi BOUYALA



N° de Nomenclature
7.1.3